

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 80/283 /MPT.DGTFP,DFP. 5/16 du 10/07/80

Portant reclassement et nomination de Monsieur MOKOKO Roger Patrice, Professeur de CEG 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1953 fixant les modalités d'intégration dans les catégories A, B, C, D et E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/FP-BE du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er-2ème) ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la RPC ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 5362/MJT-SGFPT-DFP/2103/3/9 du 28 Juin 78 portant reclassement de Monsieur MOKOKO Roger Patrice, Instituteur de 2ème échelon ;

(/u le décret 80-035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le décret N° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 79 ;

(/u l'Additif n° 0036/MPS.CAB à la note de service n° 1447/DEP du 13.8.75 autorisant certains Instituteurs Bacheliers à entrer sur titre à l'INSEED pour la formation des Conseillers Pédagogiques Principaux ;

(/u la lettre de l'intéressé du 20.11.78 ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

(/u le décret n° 80/035 du 29.1.80 abrogeant le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire d'une Licence en Sciences de l'Education (Cycle Pédagogie) ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

*[Handwritten mark]*

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé Monsieur NGKOKO Roger Patrice, Professeur de 3<sup>em</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'INSSSED de Brazzaville, titulaire d'une Licence en Sciences de l'Education est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = NEANT.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1978 - 1979, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 Juillet 1980.

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-OBA.

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de  
la Justice,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP. 3
- DFP/EST 1
- D.B. 3 DOSSIER 3
- D.C.F. 1 INTERESSE 1
- MEN 2 SCGM/BC 2
- SGEN 1
- DPAA 1
- INSSSED 2

Victor TAMBA-TAMBA.